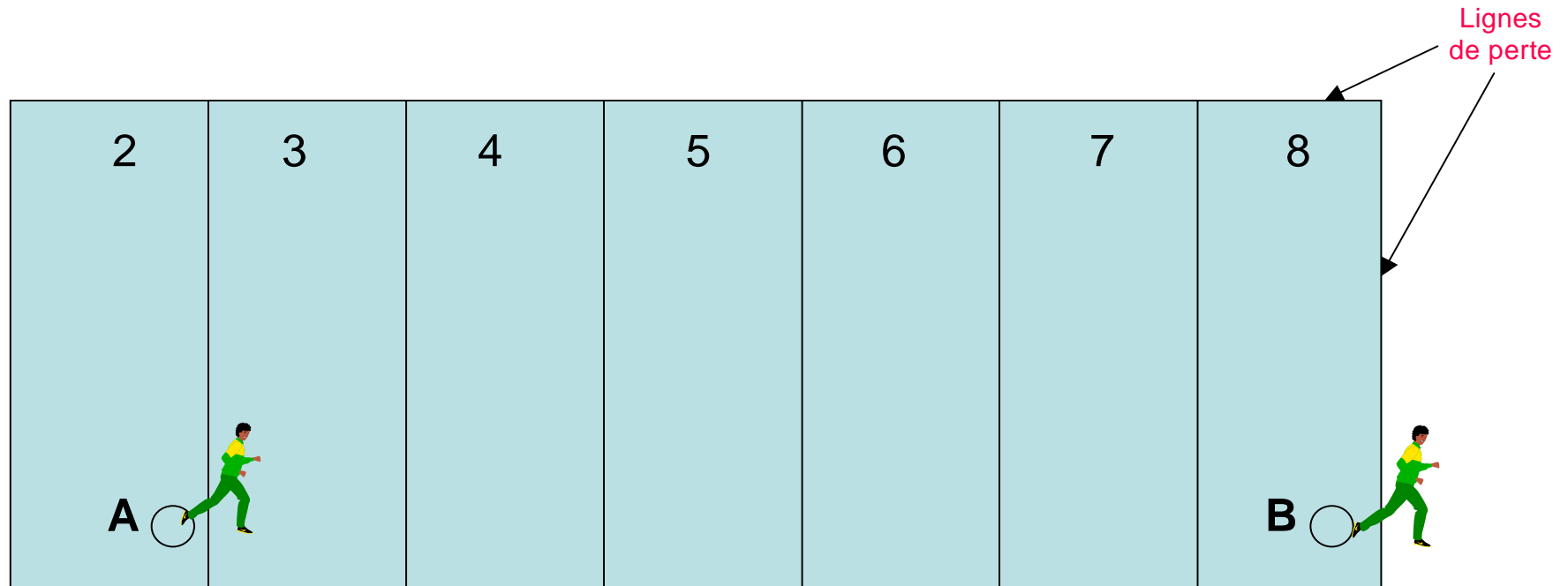


PROVENÇAL



LE JOUEUR **DOIT OBLIGATOIREMENT** FAIRE UN PAS POUR POINTER.

A) CELUI QUI JOUE SUR LE TERRAIN 2, A LE DROIT DE POSER SON PIED DANS LE TERRAIN VOISIN.

B) CELUI QUI JOUE SUR LE TERRAIN 8, A LE DROIT DE POSER SON PIED HORS DE LA LIGNE DE PERTE, EN TERRAIN INTERDIT.

DANS CE CAS LA BOULE NE DOIT PAS ROULER EN TERRAIN INTERDIT